EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DES CORPS ADMINISTRATIFS,

Réunis en l'Hôtel commun de la Ville de Lyon,

Du 28 Juin 1791.

CEJOURD'HUI Mardi vingt-huit Juin mil ſept cent quatre-vingt-onze, avant midi, dans l'Aſſemblée des Adminiſtrateurs du Département de Rhône & Loire, du Diſtrict de Lyon, du Diſtrict de la Campagne de Lyon, & de la Municipalité de Lyon, réunis en l'Hôtel commun de ladite Ville;

MM. les Juges compoſant le Tribunal du Diſtrict de la Campagne de Lyon, ſe ſont préſentés; ayant été introduits, ils ont, par l'organe de M. Mayeuvre, premier Juge, exprimé les ſentiments du plus pur & du plus ardent patriotiſme dont ils ſont animés; ils ont annoncé qu'après avoir prononcé, Audience tenante, le Serment qui, dans les circonſtances, les lie plus étroitement que jamais à la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & après l'avoir conſigné dans la Délibération par eux priſe à ce ſujet, ils s'empreſſoient d'en remettre une expédition à l'Aſſemblée des Corps Adminiſtratifs, en leur demandant d'en faire regiſtre dans le Procès-verbal de leur Séance, & d'être admis à répéter en leur préſence le Serment qui y eſt énoncé.

Lecture ayant été faite par le Greffier dudit Tribunal, de ſa délibération de ce jour,

L'ASSEMBLÉE a applaudi au civiſme & au patriotiſme manifeſtés par le Tribunal du Diſtrict de la Campagne de Lyon, dans cette circonſtance intéreſſante; & après lui avoir témoigné, par l'organe de M. le Préſident du Département, la vive impreſſion qu'avoit fait ſur elle l'expreſſion des ſentiments des Magiſtrats qui le compoſent, elle a unanimement arrêté que la délibération du Tribunal ſeroit tranſcrite dans le Procès-verbal de ſa Séance.

Tous Meſſieurs compoſant ledit Tribunal, ayant répété, chacun individuellement, le ſerment énoncé dans leur délibération, l'ASSEMBLE'E a applaudi de nouveau à l'empreſſement avec lequel ils ont prononcé ce ſerment.

Meſdits ſieurs les Juges ont dit enſuite, qu'inſtruits des mouvements qui exiſtoient dans pluſieurs Paroiſſes de la Campagne de Lyon, & dont les effets pouvoient compromettre l'ordre & la tranquillité publics, ils offroient de ſe tranſporter, chacun ſéparément, dans les lieux dépendants de l'arrondiſſement de leur Tribunal, & d'y employer tous les moyens de perſuaſion, toute l'influence de la confiance qu'ils ſe ſont efforcés de mériter de la part des Citoyens habitant les Campagnes, depuis qu'ils exercent les fonctions auxquelles leurs ſuffrages les ont appellés, pour établir & entretenir parmi eux l'amour de l'ordre, le reſpect pour les Loix, & l'union, baſes précieuſes ſur leſquelles repoſent le maintien de la Conſtitution & le bonheur des François.

L'ASSEMBLÉE, vivement émue de l'offre généreuſe & patriotique du Tribunal, l'a acceptée avec ſenſibilité & reconnoiſſance ; & a arrêté que le Procès-verbal de la préſente Séance ſeroit imprimé, & affiché dans toute l'étendue du Diſtrict de la Campagne de Lyon.

FAIT à Lyon, les jour & an ſuſdits. *Signé au Regiſtre*, VITET, Préſident du Département ; VIAL, vice-Préſident du Diſtrict de Lyon ; RIEUSSEC, Préſident du Diſtrict de la Campagne de Lyon ; VITET, Maire ; FOCARD, Secretaire-général du Département ; & MORIN fils, Secretaire-Greffier de la Municipalité.

Suit la Délibération du Tribunal du Diſtrict de la Campagne de Lyon.

CEJOURD'HUI mardi vingt-huitieme jour du mois de Juin mil ſept cent quatre-vingt onze,

Les Juges du Tribunal du Diſtrict de la Campagne de Lyon, ſéant en ladite Ville.

M. Etienne Mayeuvre, Préſident, a dit :

MESSIEURS,

« C'eſt dans le moment où le vaiſſeau de la Patrie eſt battu par » l'orage, que tous les vrais Patriotes doivent ſe rallier autour de ſon

» autel ; c'eſt dans ce moment que les Fonctionnaires publics doivent » donner l'exemple de leur dévouement à la Conſtitution françoiſe ; » & quoique le ſerment qu'ils ont prêté au moment de leur inſtalla- » tion, & les obligations qu'il leur a impoſées ſoient empreintes dans » leurs ames en caracteres ineffaçables, & qu'il ait toujours été la baſe » de leur conduite, les Juges du Diſtrict de la Campagne de Lyon » s'empreſſent de renouveller, dans le ſanctuaire de la Juſtice, le » ſerment d'être fideles à la Nation & à la Loi, de maintenir de tout » leur pouvoir la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & » de remplir avec zele & dévouement, les fonctions qui leur ſont » confiées. »

A l'inſtant les Juges s'étant levés debout, & la main levée à la maniere accoutumée, ils ont promis & juré de nouveau d'être fideles à la Nation & à la Loi, de maintenir de tout leur pouvoir la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & de remplir avec zele & dévouement, les fonctions qui leur ſont confiées.

De ſuite, M. Deleullion de Thorigny, Commiſſaire du Roi en ce Tribunal, a requis acte de ſon adhéſion audit ſerment, & a requis en outre qu'il fût rédigé procès-verbal du tout au relevé de l'audience, dont expédition ſeroit remiſe aux Corps adminiſtratifs.

Sur quoi le Tribunal a donné acte au Commiſſaire du Roi de ſon adhéſion, & a ordonné que procès-verbal ſeroit dreſſé du tout au relevé de l'audience, & qu'expédition en ſeroit de ſuite portée & remiſe par le Tribunal en corps, aux Corps adminiſtratifs actuellement réunis en Comité permanent en l'Hôtel commun de cette Ville.

Dont & du tout il a été rédigé le préſent procès-verbal au relevé de l'audience, leſdits jour, mois & an ; & ont ſigné. *Ainſi ſigné ſur la minute*, MAYEUVRE, FLORENTIN PETIT, BERGER, LEBLANC, BERAUD; DELEULLION DE THORIGNY, Commiſſaire du Roi ; & FLECHET, Greffier.

Collationné. Signé, FLECHET.

Extrait des Procès verbaux des Séances des Corps Adminiſtratifs, réunis en l'Hôtel Commun de Lyon.

FOCARD, Secretaire-général du Département.

MORIN fils, Secretaire-Greffier de la Municipalité.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIME' DE LA ROCHE. 1791.